

DECISION N°07.26.135

Objet : Marché subséquent 26ED07 – Classe d'environnement sur le thème « Les plages du débarquement et char à voile » - Ecole Élémentaire Jules Ferry

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1-3°, R.2162-13 et 14 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 01.23.006 du 11 janvier 2023 de signer l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents (Lot n°4 – Classes transplantées pour les enfants d'élémentaire),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 10 juin 2026 par le biais de lettres de consultation envoyées aux sociétés attributaires du lot n°4 de l'accord-cadre précité, sur la plateforme de dématérialisation Maximilien,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 2 juillet 2026, trois sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse des offres, la proposition de l'association EVASION 78 est jugée économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation de la classe d'environnement sur le thème « Les plages du débarquement et char à voile » pour l'Ecole Jules Ferry, avec l'association EVASION 78, sise 28 Chemin du Moulin à Vent 78280 GUYANCOURT ;

ARTICLE 2 Que le marché subséquent est conclu avec un montant minimum de 15 000 euros HT et avec un montant maximum de 35 000 euros HT ;

ARTICLE 3 Que le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 21 juillet 2026

Transmise en S/Pref. le : 29 JUIL. 2026
Publiée le : 29 JUIL. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 29 JUIL. 2026
Pour le maire
et par délégation,
Le D.G. S.
~~Anne-Marie SORET~~
Nicolas SHU LEPOROWSKI

Signé électroniquement par
Maxime THORY


Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Rive-Val-de-France - Fort de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.